

Règlement RONDE DES BOIS 2025

Art.1 – Placées sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME, la Ronde des Bois, route ou vtt et marche, organisée par L'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne est ouverte à TOUS et à TOUTES, licenciés ou non.

Art.2 – Les participants mineurs devront être munis d'une autorisation parentale ou bien se trouver sous le couvert de leur club.

Art.3 – Les participants devront se considérer en excursion personnelle et sont tenus de respecter le code de la route et les observations qui pourraient être faites par le club organisateur.

Art.4 – Les participants devront respecter la nature, tant sur les routes ou sentiers communaux que dans la traversée de certaines propriétés.

Art.4 bis – Les participants sont invités à ne pas relever sur GPS les itinéraires qui sont balisés le temps de la manifestation : ces circuits ne font l'objet que d'une autorisation ponctuelle et ne peuvent donc être empruntés par des promeneurs sans autorisation

Art.5 – Les itinéraires routes seront indiqués, avec la liste des communes traversées.

Art.5bis – Les parcours VTT proposés seront balisés et bénéficieront des mêmes prestations que les parcours routiers.

Art.5ter – Les parcours Marche proposés seront balisés et bénéficieront des mêmes prestations que les parcours routiers.

Art.5quater - Les Participants à la manifestation avec un animal doivent le tenir en laisse.

Art.6 – Certaines prestations sont à la disposition des participants. Pour en bénéficier, il appartient à chaque participant de respecter les consignes des organisateurs. Les organisateurs mettent à la disposition des participants des équipements sanitaires de première salubrité : point d'eau, toilettes, douches, ravitaillement, abris, secours...

Art.7 – Chaque participant doit être correctement assuré, soit par sa licence, soit personnellement contre les accidents et en responsabilité civile, en particulier s'il provoque une chute.

Il accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute, de collision et du trafic routier.

L'association organisatrice est couverte par une assurance souscrite auprès de la FFVélo. Les dégâts matériels ne sont pas couverts sauf si la responsabilité de l'organisation est prouvée

Art.8 – Un certain nombre de souvenirs seront remis aux clubs les plus méritants. Leur nombre est limité à 5 maximum. Les récipiendaires devront être présents au moment de la remise, faute de quoi, le souvenir ira au suivant.

Art.9 – Les participants non-inscrits légalement à la Ronde des Bois ne pourront se trouver sous le couvert du club organisateur et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuites pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants. La liste des inscriptions fait foi.

Art.10 – Chaque participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante et avoir l'entraînement pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.

Vélo en bon état mécanique pour la route ou le VTT

Art.11 : En raison de certaines déclivités, le port du casque est fortement recommandé.

Art.12 – Tous les cas non prévus, seront tranchés par le club organisateur, dans le cadre des règlements FFCT, COREG Bretagne et Codep 56.

Art.13 – Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou le règlement si les circonstances l'exigent.

Art.14 – Le seul fait de participer, entraîne l'acceptation du présent règlement. L'acceptation du règlement implique le participant cycliste, vététiste, marcheur donne son accord à l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne, et aux médias pour qu'ils utilisent son image (photos ou vidéos) ou ses interviews pour promouvoir la Ronde Des Bois sous toutes ses formes.